

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Procès verbal administratif

L'année deux mille vingt, le mardi treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : Fabrice BÉCU, Sylvain DERAÈVE, Nicolas DILLIES, Claude FOUCART, Jeanine MARMIGNON, Xavier PALPIED, Marie ROUSSELLE et Florent TERRIER

Était absent /excusé : Marie-Thérèse CZUJOWSKI, Céline SZYMUSIAK et Amélie DUMONTIER

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à une information de la trésorerie de ROSIERES-EN-SANTERRE, Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Domaine et patrimoine – délimitation du DPAC autoroute A 29 : acte de transfert
- Loyer estaminet – association « la cerise sur le plateau » : demande de remise gracieuse

1. Domaine et patrimoine – délimitation du DPAC autoroute A 29 : acte de transfert

Pour rappel, dans le cadre d'un projet d'opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A29 sur le tronçon sis dans le département de la Somme et de l'Aisne entre Amiens et Saint-Quentin, la société Géolys mandatée par la SANEF, avait sollicité les communes pour avis.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de certaines voies, à la commune par actes administratifs à titre gratuit. Les frais de transfert seront à la charge de la société SANEF.

Le plan projet de délimitation des voies de communication rétablies sur la Commune de Bayonvillers présente les parcelles concernées par le transfert :

- Terrains 1 et 2 (planche 1) : voie communale n°3 de BAYONVILLIERS à WIENCOURT L'EQUIPEE,
- Terrain 7 (planche 4) : extrémité du chemin d'exploration.

L'ancienne équipe municipale avait donné son accord 3 avril 2017 en conseil municipal.

Vu le changement de Préfet, les élections des conseillers municipaux et la situation sanitaire, l'acte de transfert n'a pu aboutir.

Afin de finaliser cette opération, il convient de reprendre une délibération donnant autorisation au Maire pour la signature de l'acte.

Adopté à l'unanimité.

2. Loyer estaminet – association « la cerise sur le plateau » : demande de remise gracieuse

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « la cerise sur le plateau » sollicitant une remise gracieuse des loyers de septembre et octobre du bâtiment communal l'estaminet.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

3. Institutions et vie politique – renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales

À la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Pour rappel, dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Lors du Conseil du 10 juin dernier, Mme Jeanine MARMIGNON a été désignée comme conseillère titulaire.

Il convient de désigner :

- Un conseiller suppléant,
- Deux délégués de l'administration (dont un titulaire et un suppléant)
- Deux délégués du TGI (dont un titulaire et un suppléant)

Notez que les délégués de l'administration et du TGI ne peuvent être :

- Membres du conseil municipal de la Commune,
- Agent municipal de la Commune ou de l'EPCI.

Après débats, le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

- Un conseiller suppléant : Fabrice BECU
- Deux délégués de l'administration :
Titulaire : Alain MOREL Suppléant : Jean-Pierre DEVIGNE

- Deux délégués du TGI (dont un titulaire et un suppléant)
Titulaire : Elisabeth MOILET Suppléant : Maryvonne GUILLOT

4. Ressources humaines – renouvellement du poste d'adjoint technique polyvalent

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de M. Jonathan DEFORGE (agent technique polyvalent) qui arrive à échéance le 31 janvier 2021.

Initialement, le recrutement a été établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le remplacement momentané.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

À aujourd'hui, il convient de renouveler le contrat au regard des dispositions de l'article 3. 3 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose la reconduction du contrat M. Jonathan DEFORGE comme suit :

- Type de contrat : CDD
- Durée du contrat : 1 an 3 ans max. dans la limite de 6 ans.
- Qualité : Adjoint technique territorial (non titulaire)
Pour rappel, l'organisation du temps de travail est fixée comme suit :
 - Pour la période du 1^{er} et 4^{ème} trimestre 25 h semaine,
 - Pour la période du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 35 h semaine.
- Date d'effet : 1^{er} février 2021
- Rémunération : 2^{ème} échelon - l'indice brut 351, indice majoré 328

Après débat, le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- La création à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées comme précitées.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme et de qualification relative aux fonctions agent d'agent technique polyvalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Voirie – aménagement des espaces verts

Monsieur le MAIRE souhaite élaguer des arbres sur la commune afin de sécuriser certaines zones. Il explique envisager l'intervention d'une entreprise pour le travail d'élague et cela par souci de responsabilité. En effet, ce type de travaux nécessite des habilitations et permis spéciaux notamment pour l'utilisation d'une nacelle. Jonathan sera en soutien avec l'entreprise pour effectuer la gestion des déchets verts.

M. PALPIED propose de faire une évaluation des lieux concernés avant de mobiliser une entreprise :

- Taille des arbres sur la place principale et la petite place, mais aussi la rue du flot,
- Taille des arbustes rue des rochains le long du trottoir de l'entreprise Desjardins. Sur cet axe, les travaux pourront être réalisés par l'employé communal.

Au regard de l'état des axes à traiter, le conseil décide de fixer un rendez-vous avec plusieurs entreprises début novembre pour chiffrage. Au retour de l'étude financière, le Conseil pourra choisir l'intervenant.

6. Finances – validation devis de nettoyage des caniveaux de la Commune

Monsieur Le Maire souhaite reconduire une opération de nettoyage des trottoirs sur la Commune. Pour rappel, la Commune avait fait intervenir l'entreprise « SARL MESNIL BALAYAGE » en 2019, une fois pour un montant total TTC de 387, 60 € correspondant à un passage de 5, 2 kilomètres sur la Commune.

Il présente au Conseil une étude chiffrée pour une prestation :

- Entreprise SARL MESNIL BALAYAGE : 387, 60 € TTC
- Entreprise MAYOLLE : 450, 00 € TTC
- Cabinet benoît : sans retour
- VEOLIA : sans retour

M. PALPIED aimerait fixer une périodicité sur une année. Par exemple, il envisage 3 fois dans l'année.

Après débats, le conseil :

- valide la proposition de la société SARL MESNIL BALAYAGE,
- propose un passage deux fois par an : début décembre et au moment de la brocante en mai.

7. Finances – devis des guirlandes de Noël et règlement de la facture de 2019

Comme suite au conseil en juin dernier et à l'approche des fêtes de fin d'année, Monsieur Le Maire souhaite faire le point sur les décorations de Noël dans la Commune.

M. PALPIED rappelle qu'une facture de l'entreprise « Sagnier olivier électricité » datant de janvier 2020 concernant les décorations de 2019 est en attente de paiement suite à un litige. Le conseil valide le règlement de cette facture, car la prestation a bien été réalisée.

Un état des guirlandes a été fait avec l'employé communal afin d'évaluer les besoins. Sur 18 guirlandes, 6 fonctionnent.

En 2019, l'entreprise « Sagnier olivier électricité » dressait un devis de réparation d'un montant total de 1 280, 41 € TTC. Le montant des réparations jugeait trop cher par l'ancienne municipalité, les guirlandes n'ont pas été remises en état.

Monsieur PALPIED expose que deux solutions sont possibles :

- Soit réparer les guirlandes par nous même,
- Soit faire appel à une entreprise.

Il conviendra d'apporter une attention particulière pour le stockage des guirlandes.

Après comparaison avec les catalogues et au regard de la situation à aujourd'hui, l'achat des matériaux pour la réparation par nos soins s'élève à la somme de 736, 32 € TTC

Une nouvelle consultation sera faite auprès de l'entreprise SAGNIER pour évaluer le montant des réparations à aujourd'hui.

Vu les derniers échanges quant aux actions possibles sur la période de Noël, M. BECU relance l'idée de décorer le village avec des sapins comme cela peut se faire sur des communes avoisinantes.

Le conseil propose de mettre en place un sapin sur la place qui pourra être décoré par les enfants.

8. Finances – renouvellement du matériel informatique de la mairie

Suite à des problèmes informatiques au secrétariat de mairie, il sera question de réfléchir au renouvellement du matériel informatique.

Pour rappel, le matériel actuel a été acheté en 2012.

Monsieur le Maire présente les chiffrages :

- Entreprise « Corbie informatique » :
 - Ordinateur tout-en-un Asus 1 131, 90 € ht
 - Unité centrale + écran 27 pouces 842.38 € ht
 - Frais annexes 419 € ht
- Entreprise « LAVOLET informatique » :
 - Ordinateur tout en en : non proposé, car difficile à trouver
 - Unité centrale + écran 27 pouces 746.67 € ht
 - Pack office famille 2019 249, 17 € ht
 - Frais annexes : 283.33 €

M. PALPIED explique que les produits sont équivalents sur le plan technique. Il explique que la société LAVOLET est une entreprise de proximité qui peut également se mettre en liaison directement avec notre prestataire de logiciel comptabilité, élection, ressources humaines afin de reprogrammer les données, mais aussi avec somme numérique pour les opérations de programmation du certificat de signature électronique.

Cet investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT.

Par ailleurs, il explique que l'ordinateur actuel de la mairie pourrait être nettoyé et mis à disposition des administrés. Un registre d'utilisation sera disponible afin de sécuriser l'utilisation.

Le conseil valide la proposition de l'entreprise LAVOLET, autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR.

Le conseil approuve la création d'un point d'accès internet à la mairie.

9. Finances – budget primitif exercice 2020 - décision modificative n°1

Suite à l'état de lieux de départ du logement communal à côté de l'école et comme indiqué au contrat, une caution doit être reversée à Mme Lefèvre. De plus, au regard de la justesse des provisions sur le compte du CCAS, M. BARY, Trésorier de Rosières en Santerre propose que la Commune face le versement d'une subvention.

Afin de réaliser ces opérations, il convient de prendre les modifications nécessaires au budget comme suit :

Recettes d'Investissement

Chap. 16 Arti.165 dépôts et cautionnement reçu : + 400 €

Dépenses d'Investissement

Chap. 16 Arti.165 dépôts et cautionnement reçu : + 400 €

Dépenses de Fonctionnement

Chap. 011 Arti. 61521 Entretien de bâtiments publics : - 1 500 €

Recettes de Fonctionnement

Chap. 65 Arti.65 73 Subventions aux organismes publics : + 1 500 €

Le conseil valide la proposition.

10. Administration – vente parcelle AB 63 : 5 rue de Guillaucourt

Suite à l'acquisition de cette parcelle en 2019 et aux débats lors du conseil municipal en juin dernier, il convient de prendre une décision quant aux modalités de vente de cette parcelle.

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel,

Vu l'estimation des domaines

Après consultation de Maître MAINGUEUX, notaire à Rosières-en-Santerre (Somme) annonçant un prix de 35 € à 40 € par mètre carré sur Bayonvillers,

Monsieur PALPIED ouvre les débats. Le conseil a fait constat que cette parcelle intéressée plusieurs habitants. M. PALPIED expose que le rôle d'un élu sur cette opération est de valoriser au mieux la vente de cette parcelle et au regard du budget de la Commune. M. DILLIES di que la réflexion sur cette vente n'est pas la même entre l'ancienne municipalité et aujourd'hui.

Après débat, le conseil valide la vente au prix de 40 € du mètre carré, mandate Maître MAINGUEUX, notaire à Rosières-en-Santerre (Somme) pour la réalisation de la vente et autorise M. PALPIED, Maire de la Commune à signer les documents se rattachant à cette opération

11. Administration – nom de salle polyvalente

Suite au décès de M. TERRIER, à l'approbation majoritaire des élus lors du dernier Conseil et après consultation de la famille ; M. PALPIED propose de renommer la salle polyvalente de Bayonvillers : Salle « Jean Terrier »

Pour rappel, M. Jean TERRIER était un habitant très investi dans la vie du village :

- Ancien conseiller municipal de 1959 à 2001
- Ancien maire de 1983 à 2001

Le conseil valide à l'unanimité la proposition

12. Domaine et patrimoine – avenir des bâtiments communaux

Suite à la visite des bâtiments communaux et au regard des débats lors du dernier Conseil, il convient de prendre une décision quant à l'avenir des bâtiments et plus particulièrement le bâtiment de l'ancienne école primaire et le logement de fonction à côté.

Deux axes sont à aborder :

- Le matériel restant des écoles,
- Les bâtiments.

M. PALPIED expose la possibilité de passer par un site de vente aux enchères pour le matériel des écoles restant. Actuellement, dans l'école, il y a encore des équipements (tables, chaises, bureaux, livres, fournitures diverses etc.). La vente peut se faire par lot ou à l'unité. Pour la mise en vente, il convient de fixer un prix et les modalités de vente.

Suivant la liste établie du matériel, le conseil valide :

- La mise en vente par le biais de l'organisme « Agorastore »
- Fixe le prix de vente des matériaux annexés aux procès verbal,
- Propose de faire don des fournitures restantes (peintures, perles etc.) à une association du secteur.

Concernant les bâtiments, parmi les options envisagées :

- Louer la totalité du bâtiment (école et logement) impliquant des travaux et aménagements. Une estimation sera soumise au Conseil.
- Vendre une partie ou en totalité de cette parcelle : un chiffrage sera là aussi proposé au Conseil.

Pour rappel, il s'agit d'un terrain de 2270 m² comprenant une maison, l'ancienne école primaire, des dépendances et un terrain devant et sur l'arrière.

La maison est propre, mais présente des problèmes d'humidités, d'isolation qui nécessiteront des frais important avant une mise en location. La séparation de l'école semble difficile. La rénovation de la maison nécessiterait un emprunt. La Commune ne dispose pas aujourd'hui d'un personnel technique suffisant pour la réalisation de travaux de cette ampleur

M. PALPIED souhaite avoir l'avis des élus ; Le conseil s'accorde à dire qu'une mise en location n'est pas toujours facile à gérer. M. PALPIED fait part à son conseil d'une requête de Jonathan DEFORGE, employé communal. Si la Commune envisage la location, il serait intéressé.

M. PALPIED présente une estimation de maître Maingueux sur les différentes options :

- Location de la maison : un loyer moyen de 550 €
- Vente de l'ensemble : une estimation à hauteur de 140 000 €

Nicolas DILLIES demande s'il est possible de vendre une partie du terrain pour la construction d'une maison à usage d'habitation côté tour de ville. Il est dit qu'une construction sera difficile et coûteuse pour la collectivité qui devra mettre en place les réseaux nécessaires.

M. Sylvain DERA EVE qu'en cas de décision d'une vente, le Conseil porte attention à l'utilisation de cette recette. Le conseil s'accorde à dire qu'une réflexion sera indispensable.

Après débats, le conseil décide la vente complète du bien et propose de revoir le prix de vente après une étude plus complète et mandate Maître MAINGUEUX pour l'expertise de ce bien.

13. Questions diverses

- Information Association « Chés Dérailleux » : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. HENRY signalant sa démission en tant que président de l'association « Chés Dérailleux ». Le siège se trouve maintenant à Caix. Le conseil remercie M. HENRY et salue le travail de cette association depuis plusieurs années sur la Commune.
- Demande habitant de Bayonvillers : suite à la demande d'un administré concernant la pose d'un miroir de voirie permettant une meilleure visibilité, Monsieur le Maire explique qu'il ne pourra donner une réponse favorable à cette requête. En effet, l'absence de visibilité ne se rattachant pas directement à la voie publique, la Commune ne peut prendre en charge cet investissement. Il a été proposé un appui de sa demande auprès des services compétents.
- Évacuation des eaux pluviales : une expertise de la situation à échelle intercommunale est en cours d'instruction par l'entreprise AMEVA, mandatée par la communauté de communes. Monsieur le Maire a rendez-vous jeudi pour faire le point. Les retours écrits des habitants rencontrant des inondations seront adressés pour appuyer les besoins dans ce domaine.
- Dégradation du domaine public : le maire porte à la connaissance des élus des dégradations sur l'estaminet et derrière l'école. Un dépôt de plainte a été fait en gendarmerie.
- Sinistre à l'église : suite aux dernières intempéries et plus particulièrement les vents violents du dimanche 27 septembre, l'église de la commune a été endommagée.

En effet, des dégâts ont été constatés au niveau de la toiture. Une partie de l'abat-son est tombé partiellement sur la toiture et le reste du châssis menaçait de tomber.

Afin de sécuriser les lieux, le cimetière a été fermé et une demande d'intervention urgente a été faite auprès d'une entreprise.

- Urbanisme – travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme : Monsieur le Maire fait état d'un dossier en cours concernant des travaux réalisés par un particulier sans déclaration. La régularisation devra être faite par le propriétaire suivant les directives des services compétents qui suivent désormais le dossier.
- Service de ramassage des déchets verts : M. DERA EVE s'interroge quant à la nécessité de la continuité du service de ramassage des déchets verts au vu du nombre d'heures un peu juste de Jonathan, mais aussi par rapport à la sécurité de cette opération. En effet, le véhicule utilisé n'est pas vraiment adapté pour se rendre à la déchèterie. La remise en place d'un dépôt est suggérée. Le Conseil propose au printemps prochain d'ouvrir la

discussion sur ce point.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 23 heures 30.

Le Maire,

Xavier PALPIED.